

Les réductions de la taxe foncière

La taxe foncière ou impôt foncier frappe le propriétaire ou l'usufruitier (en cas de démembrement de propriété) au 1er janvier de l'année de l'imposition, peu importe tout changement en cours d'année.

Il existe cependant des causes d'exonération ou de dégrèvements spécifiques pour les particuliers.

Exonérations permanentes mais partielles (entre 15 % et 50 %) pour les habitations situées dans un secteur à risque
 Il s'agit des habitations situées, après leur achèvement, dans le périmètre des risques résultant d'un plan de prévention des risques technologiques ou miniers, ou encore situées à moins de trois kilomètres d'une installation classée SEVESO.

Exonérations temporaires pour les constructions nouvelles

Les constructions nouvelles, reconstructions ou additions

de construction, à usage d'habitation (principale ou secondaire), commercial, artisanal, industriel, professionnel, sont exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit leur achèvement. Toutefois, la part communale de la taxe reste due, sauf pour les biens d'habitation pour lesquels elle est due uniquement sur décision spéciale de la commune. Le redevable doit pour cela déposer dans les 90 jours de l'achèvement du bien auprès du service des impôts foncier du lieu de situation de celui-ci, un imprimé spécifique (modèle H1 pour les maisons individuelles, modèle H2 pour les locaux dans un immeuble collectif, CDB pour les locaux commerciaux et biens divers).

Les collectivités territoriales peuvent décider d'exonérer temporairement de la taxe foncière pour la part leur revenant, à concurrence de 50 % ou 100 %, les constructions nouvelles titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique BBC ».

Exonérations pour les personnes âgées de condition modeste

Sont exonérées, les personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou de l'allocation supplémen-



Les personnes âgées de condition modeste peuvent être exonérées de taxe foncière ou bénéficier de dégrèvements. SP

taire d'invalidité. Sont également exonérées mais à condition que le montant du revenu fiscal de références n'excède pas un certain montant, les personnes de plus de 75 ans ou celles titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Un dégrèvement de 100 € est accordé aux personnes qui ont plus de 65 ans et moins de 75 ans, sous conditions de ressources.

Cette exonération ou ce dégrèvement concerne la résidence principale dans laquelle la personne vit soit seule ou avec son conjoint, soit avec des personnes à charge fiscale-ment, soit encore avec des per-

sonnes percevant la même allocation ou disposant de ressources ne dépassant pas un certain montant.

Ces personnes peuvent continuer à bénéficier de l'exonération après leur entrée en maison de retraite, dès lors que le logement reste libre de toute occupation.

Exonérations pour logement inoccupé :

Si un logement destiné à la location est inoccupé depuis au moins trois mois, indépendamment de la volonté du redevable, ce dernier peut réclamer un dégrèvement pour la période d'inoccupation.

Le plafond de revenus pour les

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.
 A consulter :
[www.chambre-drome-notaires.fr /](http://www.chambre-drome-notaires.fr/)
[www.cr-grenoble-notaires.fr /](http://www.cr-grenoble-notaires.fr/)
[www.chambre-interdepartementale-de-savoie-notaires.fr -](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie-notaires.fr)
 Facebook « notaires Isère, Drôme, Hautes-Alpes ».

Conférence :
 « Loi de finances 2012 et actualité fiscale », à Valence jeudi 26 janvier 2012, parc des expositions, pavillon des congrès, 16 av. G. Clemenceau, 18 heures (réservation 04 75 60 06 11-entrée gratuite)

DIMANCHE PROCHAIN
 Fiscalité des donations.

réductions ou exonérations de certains impôt locaux est fixé à 10 024 € pour la première part de quotient familial, majorée de 2 676 € pour chaque demi-part supplémentaire ou 1 338 € en cas de quart de part supplémentaire (chiffres 2011).